

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **La Vapeur – Opération de rénovation et d'agrandissement - Demande de garantie pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'établissement public local de « La Vapeur », régie dotée de l'autonomie morale et de l'autonomie financière a débuté des travaux d'aménagement et d'agrandissement des salles de concert et d'accueil du public, en vue de moderniser et de conforter sa position dans le domaine culturel, notamment en faveur des musiques actuelles.

Dans ce cadre, La Vapeur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de souscrire un emprunt d'un montant de 210 000 € au taux fixe de 0%, permettant de participer au financement de ces travaux et pour lequel l'établissement souhaite obtenir la garantie de la Ville de Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la demande formulée par la Vapeur, tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – La Ville de Dijon accorde sa garantie à l'établissement public local « La Vapeur » pour le remboursement du prêt à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

La garantie est accordée, à hauteur de 100% des sommes empruntées, soit 210 000 €, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ce prêt.

Article 2 – Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 210 000 € (deux cent dix mille euros) ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Type d'amortissement du capital : constant ;
- Montant de la première échéance : 14 000 € (hors intérêts intercalaires) ;
- Remboursement anticipé : à tout moment, sans indemnité ;
- Commission d'instruction : 0 € ;
- Commission de dédit : 1% des sommes empruntées.

Article 3 - Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de la garantie accordée au profit de « La Vapeur », et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 51**

**Abstentions : 6**